ABER

Société par actions simplifiée au capital de 800 000 euros

Siège social : 4 rue Henri Pollès - ZAC de Mivoie, 35136 ST JACQUES DE LA LANDE

347 706 095 RCS RENNES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 28 mars,
A 11 heures,

Les associés de la Société ABER se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre recommandée adressée le 11mars 2025 à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Madame Sophie GADONNEIX, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Dominique GADONNEIX et Madame Chantal GADONNEIX, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Sophie GADONNEIX est désignée comme secrétaire.

La société GORIOUX - FARO ET ASSOCIES et la société OUEST CONSEILS AUDIT, Commissaires aux Comptes titulaires de la Société, régulièrement convoquées, sont absentes excusées.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée Générale, réunissant plus le quorum requis des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2024,
- Les comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2024,
- Le rapport de gestion de la Présidente,
- Le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant ses observations sur le rapport de la Présidente, les comptes de l'exercice et les comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2024,
- Le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant ses observations sur le rapport de la Présidente, les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice arrêté au 30 septembre 2024,

- Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés,
- Les rapports des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ***Rapport de gestion de la Présidente,***
- ***Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant ses observations sur le rapport de la Présidente et sur les comptes de l'exercice,***
- ***Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et rapport sur les comptes consolidés,***
- ***Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise,***
- ***Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions***
- ***Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2024 et quitus aux Dirigeants,***
- ***Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 30 septembre 2024,***
- ***Approbation des charges non déductibles fiscalement,***
- ***Affectation du résultat de l'exercice,***
- ***Proposition de non renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Hubert MERCIER, suite à son départ à la retraite,***
- ***Proposition de renouvellement des membres du Conseil de surveillance,***
- ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,***
- ***Questions diverses.***

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion de la Présidente incluant le rapport de gestion du groupe, le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant ses observations sur le rapport de la Présidente et les comptes de l'exercice.

Le Président donne lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, les comptes consolidés et de leur rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

...

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES.

DEUXIEME RÉSOLUTION

...

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES.

TROISIEME RÉSOLUTION

...

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES.

QUATRIEME RÉSOLUTION

...

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la base du courrier recommandé A.R. du 26 février 2025 reçu de Monsieur Hubert MERCIER faisant part de sa décision de faire valoir ses droits à la retraite le 31 mars 2025, constate la fin du mandat de ce dernier et décide de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES.

SIXIEME RÉSOLUTION

...

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

LE PRESIDENT

Madame Sophie GADONNEIX